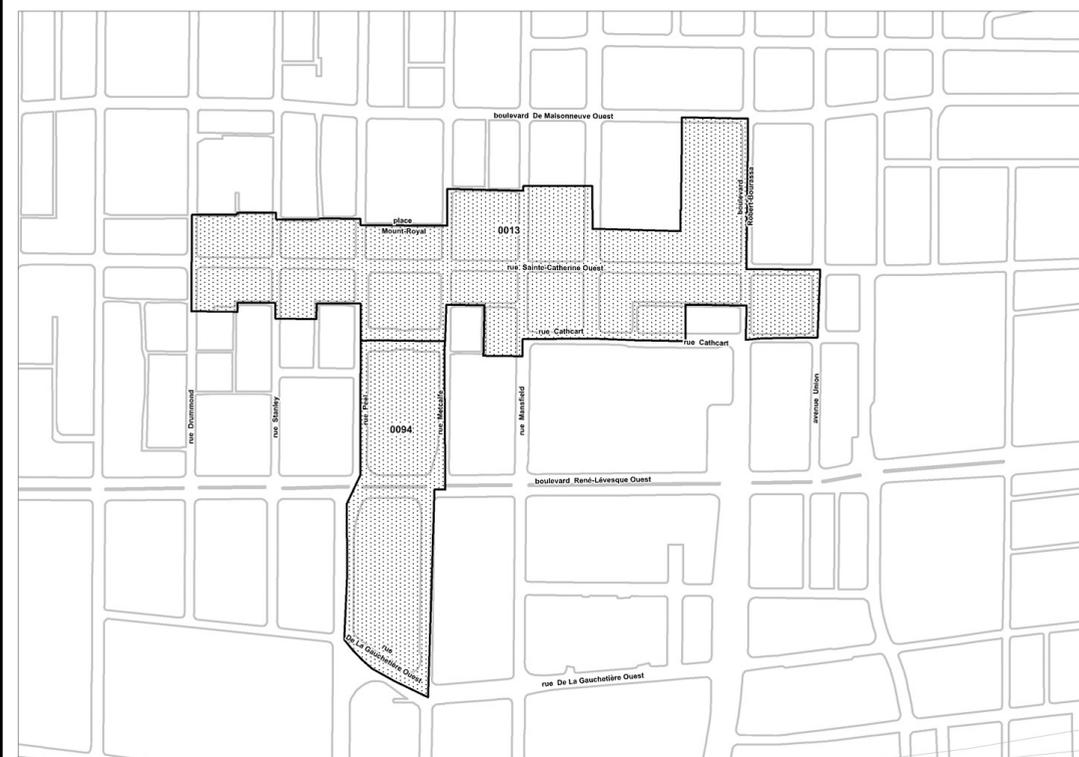


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 12 février 2019, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant l'installation, en bordure de l'angle nord-ouest du square Dorchester, d'une enseigne au sol lumineuse comportant un message lumineux animé ou lumineux variable pour un parc de stationnement public intérieur souterrain situé au **1191, rue Peel**, et ce, en dérogation notamment à l'article 508 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, aux secteurs de catégorie d'usages où sont autorisées les enseignes comportant une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou lumineux variable – pp 395 (dossier 1187199004);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



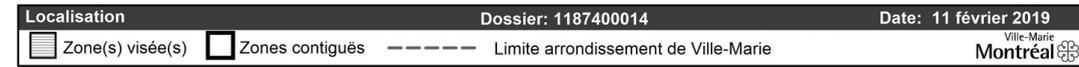
b) Résolution modifiant les résolutions CA09 240398 et CA14 240435 afin de remplacer les plans annexés et de prolonger le délai de réalisation pour le projet de construction situé au 1900-1950, rue Sherbrooke Ouest – pp 398 (dossier 1196255002);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



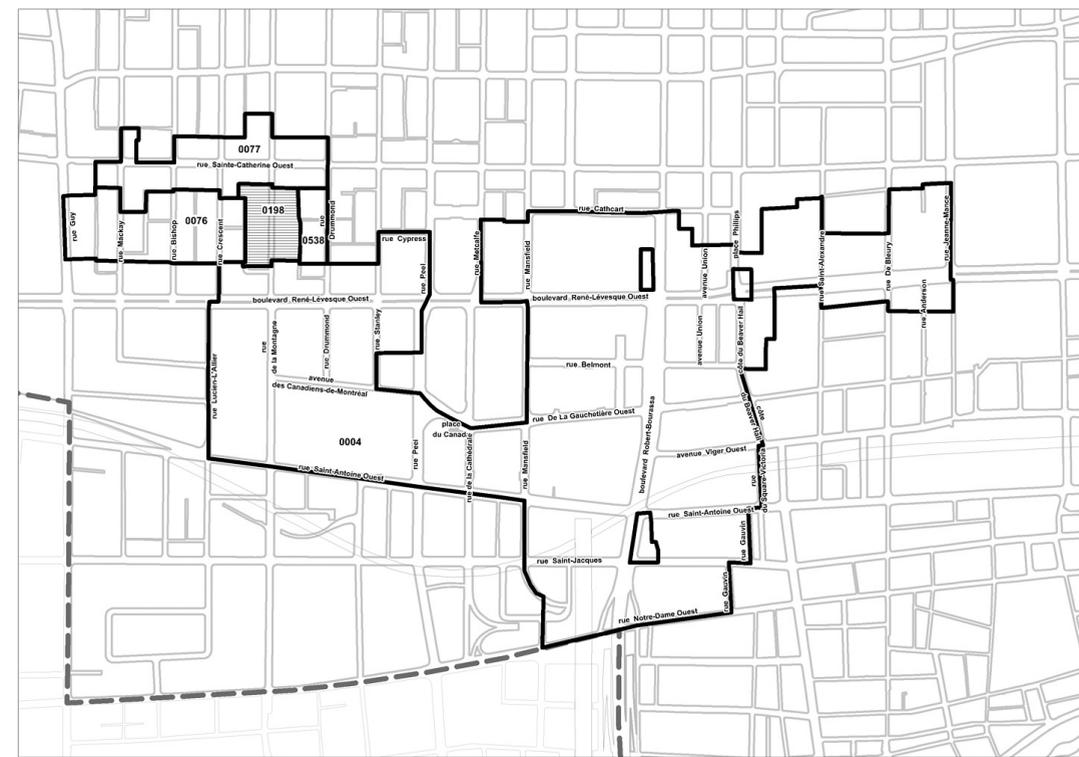
c) Résolution autorisant l'implantation d'un usage résidentiel adjacent à un studio de production pour l'immeuble situé au 2051-2071, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment à l'article 307.8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à l'usage – pp 399 (dossier 1187400014);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



d) Résolution autorisant l'usage « restaurant » à tous les étages, l'aménagement d'une terrasse sur le toit et un empiètement de porte sur le domaine public à l'arrière du bâtiment pour l'édifice situé au **1181, rue de la Montagne**, et ce, en dérogation notamment aux articles 229, 377.1 et 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à l'usage, l'empiètement sur le domaine public d'un battant de porte et une terrasse sur le toit – pp 400 (dossier 1187400011);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le **27 février 2019**, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
- Les projets c) et d) contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 16 février 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie